

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE Séance du 27 janvier 2022
Salle Georges Brassens à 18h**

Nombre en exercice : 31
 Nombre de présents : 25
 Nombre de votants : 29

Convocation du 18.01.2022
 Affichage du 18.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens suite à la convocation du 18.01.2022, affichée le 18 janvier 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BOUTTIER Jean-Jacques, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2021

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE 2021 DECISIONS

| Date de l'Acte | N° Acte | Objet | N° page |
|----------------|--------------|--|---------|
| 15/12/2021 | 2021_288 | Remplacement de deux radiateurs électriques - OT Tourouvre – Dom'Instal – 859,32 € TTC | |
| 16/12/2021 | 2021_289 | Fourniture et pose d'enseignes - MUSEALES - le Cargo - 36,40 € TTC | |
| 17/12/2021 | 2021_290 | Renonciation au droit de préemption - 45 Route de la Poterie au Perche Ancienne commune de Randonnai à Tourouvre | |
| 20/12/2021 | 2021_289_BIS | Fournitures et pose d'enseignes – Muséales – Tech Graph Publicité KLM – 1449,00 € TTC | |
| 21/12/2021 | 2021_291 | Renonciation au droit de préemption - 2 lieu-dit Les Epasses à Moulicent - 61290 LONGNY-LES-VILLAGES | |
| 21/12/2021 | 2021_292 | Muséales / Réparation Moteur CTA – Engie – 1196,16 € TTC | |
| 23/12/2021 | 2021_293 | RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN - LA PIECE DES TREMBLES A RANDONNAI | |
| 23/12/2021 | 2021_294 | RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 39 RUE DE PARIS 61190 CHARENCEY | |
| 28/12/2021 | 2021_295 | Renonciation au droit de préemption - 18 Place de l'Hotel de Ville à Longny-les-Villages (Longny au Perche) | |
| 29/12/2021 | 2021_296 | Renonciation au droit de préemption - 1 Le Minerai à Longny au Perche (Neuilly-au-Perche) | |
| 31/12/2021 | 2021_297 | Renonciation au droit de préemption - Les Coudrais à Tourouvre au Perche | |

TABLE 2022 DECISIONS

| Date de l'Acte | N° Acte | Objet | N° page |
|----------------|----------|---|---------|
| 04/01/2022 | 2022_001 | Remplacement d'une serrure porte d'entrée Gendarmerie de Tourouvre – MGP – 497,93 € TTC | |
| 04/01/2022 | 2022_002 | Réparation d'une canalisation eaux usées crèche de Longny – Reha Assainissement – 1584,00 € TTC | |
| 07/01/2022 | 2022_003 | Renonciation au droit de préemption - 30 Rue du Docteur Jean Vivarès à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche) | |
| 07/01/2022 | 2022_004 | Renonciation au droit de préemption - 12 Rue Abbé Brionne à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche) | |
| 12/01/2022 | 2022_005 | COORDINATION SPS GIRATOIRE ZA LES REHARDIERES - Socotec - 2 610,00 € TTC | |
| 14/01/2022 | 2022_006 | Muséales- entretien CTA - Engie - 1528,80 € TTC | |
| 14/01/2022 | 2022_007 | Renonciation au droit de préemption - Lieu-dit Le Bas de Saint Anne à Tourouvre au Perche (Tourouvre) | |
| 14/01/2022 | 2022_008 | Renonciation au droit de préemption - 15 Rue du Parc à Tourouvre au Perche (Tourouvre) | |
| 21/01/2022 | 2022_009 | Renonciation au droit de préemption - Les Chemins à Tourouvre au Perche (Tourouvre) | |
| 24/01/2022 | 2022_010 | Renouvellement contrat KODEN DESK Normandie Maine : location photocopieur et maintenance copies noir/blanc et couleur – 170,00 € HT trimestrielle | |

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité donnent quitus à monsieur le Président.

STATUTS ET INTERETS COMMUNAUTAIRES

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DES HAUTS DU PERCHE

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Longny au Perche et de la communauté de communes du Haut Perche.

Vu, l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Vu, l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu, l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code de transport, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Il convient d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes des Hauts du perche, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et transmis préalablement à la séance du conseil communautaire.

Cette délibération est notifiée aux communes membres de la communauté de communes des Hauts du Perche qui sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe dans les trois mois et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI).

L'Assemblée communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté des Hauts du Perche, telle que présenté dans le document en annexe à cette délibération.

INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu, l'article L.5214-16-IV du CGCT

Vu, la délibération n°2017-235-06 définissant l'intérêt communautaire s'appliquant aux compétences de la communauté de communes des Hauts du Perche

Vu, la délibération n°2018-02-026 complétant l'intérêt communautaire s'appliquant aux Compétences de la communauté de communes des Hauts du Perche

Vu, la délibération n° XXXX du conseil communautaire modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

La définition de l'intérêt communautaire n'apparaît pas dans les statuts mais résulte d'une délibération prise par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Il est proposé, par la présente, de remplacer les délibérations n°2017-235-06 et n°2018-02-026 visées ci-dessus afin d'ajuster l'intérêt communautaire de la Communauté de communes des Hauts du Perche et ainsi clarifier les mises en œuvre effective de ses compétences.

La nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire a été transmise préalablement à la présente séance du Conseil communautaire.

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'approuver la nouvelle définition de l'intérêt communautaire**
- **D'accepter l'application des nouvelles règles définies dans le document annexé à la présente délibération qui précise l'intérêt communautaire.**

FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Vu, la délibération n°2019.10.245, approuvant le rapport de l'évaluation des charges transférées établi par la CLECT le 26 juin 2019 et transmis aux communes le 4 juillet 2019.

Vu, la délibération n°2019.10.246 fixant le montant des attributions de compensation

Vu, le courrier de la Préfète de l'Orne en date du 27 janvier 2020, constatant le fait que les attributions de compensation telles que définies par le conseil communautaire étaient contraire aux dispositions légales.

Il convient, sur la base du document remis à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la séance du conseil du 15 décembre 2021, issu des travaux de la CLECT et du bureau communautaire, d'arrêter et fixer de nouvelles attributions de compensation pérennes, ne pouvant évoluer qu'uniquement lors de chaque transfert de compétence ou en cas de révision des conditions fixées par le législateur.

Ces nouveaux montants, à verser par les communes de la Communauté de Communes des Hauts du perche, sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour rappel :

- La fixation du montant des attributions de compensation révisé est fixée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- Chaque commune intéressée devra délibérer à la majorité simple sur le montant révisé
- Cette délibération doit viser le dernier rapport de la CLECT.

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'approuver la révision du montant des attributions de compensation comme définie dans le tableau annexé à la présente délibération.**

PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cette mission optionnelle :

- Recueille les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes
- Oriente l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention ou médecin traitant, psychologue du travail, assistant(e) social(e), défenseur de droits, associations de soutien ...)
- Communique le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc.)
- Opère en toute indépendance selon les règles de confidentialité et de discrétion professionnelle

L'adhésion à ce service est proposée de manière gracieuse. Chaque signalement suivi fera l'objet d'une facturation d'un montant de 335 € à la collectivité employeur.

La convention est convenue pour une durée de trois ans à la date d'arrivée au Centre de Gestion. A cette échéance une nouvelle convention sera passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne**

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales - Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29/12/2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation d'ouverture de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrites au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Président indique que le montant des dépenses d'Investissement inscrites au BP 2021 (hors chapitre 16) est de 4 599 345 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 149 836 € soit 25% de 4 599 345 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 168 – Giratoire Longny
c/ 21751 = 716 171 €

TOTAL = 716 171 € (inférieur au plafond autorisé de 1 149 836 €)

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.**

VENTE D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N°201 « LE BOIS DES MENUS » - CONSTAT DE SORTIE

Vu la délibération 2020-07 du conseil municipal de la communes de Les Menus du 3 mars 2020 portant sur la vente d'une portion de voie communale n°201 « les bois des Menus ».

Considérant La nouvelle parcelle créée (ZC 131) d'une contenance de 546 m² soit 95.57 ML et le déclassement de la voie communale, concernée pour cette portion, qui en découle

Considérant la vente effective de cette parcelle (ZC 131) dans les conditions fixées à l'acte de vente en date du 10 mars 2021 entre la commune de Les Menus et la famille Gallerand.

Considérant que la parcelle ZC 131 a été vendue sans plus ou moins-value au prix de 1092.00€.

Les membres du conseil, décident à l'unanimité moins une abstention, après en avoir délibéré :

- De constater que la voie communale en cause (cadastrée ZC 131), du fait de son déclassement et de sa vente, n'est plus affectée à l'exercice de la compétence voirie de la Communauté de communes des Hauts du Perche et à ce titre ne peut plus lui être mis à disposition.
- De procéder aux opérations d'ordre non budgétaires constatant le retour des biens mis à disposition

INVESTISSEMENTS

CHOIX DES ENTREPRISES – AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LONGNY AU PERCHE

Monsieur le Président expose :

La maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'aménagement de l'Accueil de Loisir Sans hébergement de Longny au Perche a été confiée au cabinet d'architecte A3dess située 39 rue Virette 72400 La Ferté Bernard.

Le montant prévisionnel de l'opération avant appel d'offre des entreprises a été estimé à 715 000 € HT pour les travaux.

Un avis public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme dématérialisée le 15/11/2021 avec une remise des offres fixée au 15 décembre 2021 à 12 h

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 15/12/2021 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18.01.2022 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Orne Métropole.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose de retenir :

- Lot 1 : Désamiantage : La société MCM 72 MONTFORT LE GESNOIS pour un montant global de 25 340.50 € HT, soit 30 408.60 € TTC
- Lot 2 : Terrassement-VRD-Démolitions-Plantations : La société ZUNINO 61 ST MARS DE RENO pour un montant global de 27 981.30 € HT, soit 33 577.56 € TTC.
- Lot 3 : Fondations spéciales micro pieux : La société EGERI 85 LES ACHARDS pour un montant de 18 996.00 € HT, soit 22 795.20 € TTC.
- Lot 4 : Gros œuvre-Plancher-Démolitions : La société LMBTP 72 MONTFORT LE GESNOIS pour un montant global de 115 700 € HT soit 138 840 € TTC.
- Lot 5 : Charpente bois-Couvertures-Bardages : La société DENIS MARIE 61 SEMALLE pour un montant global de 103 952.05 € HT soit 124 742.46 € TTC.
- Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium : La société SPBM 72 ARCONNAY pour un montant de 74 485.00 HT soit 89 382 € TTC.
- Lot 7 : Menuiseries intérieures Bois : La société LESSINGER 61 ST GERMAIN DU CORBEIS pour un montant de 82 000 € HT soit 98 400 € TTC.
- Lot 8 : Plâtrerie-cloisons sèches- plafonds : La société LESSINGER 61 ST GERMAIN DU CORBEIS pour un montant de 61 700 € HT soit 74 040 € TTC.
- Lot 9 : Carrelage-Faïence : La société REVNOR 27 EVREUX pour un montant global de 21 359.50 € HT soit 25 631.40 € TTC.
- Lot 10 : Plafonds suspendus : La société LESSINGER 61 ST GERMAIN DU CORBEIS pour un montant de 31 500 € HT soit 37 800 € TTC.

- Lot 11 : Peinture-sols collés : La société DELAVALLEE 61 ST SULPICE SUR RISLE pour un montant de 45 814.00 € HT soit 54 976.80 € TTC.
- Lot 12 : Plomberie-Sanitaires-Chauffage-Ventilation : La société SCETEC 61 DAMIGNY pour un montant de 81 855.67 € soit 98 226.80 € TTC.
- Lot 13 : Electricité : La société EIFFAGE ENERGIE 61 LONRAI pour un montant de 77 300.00 € HT soit 92 760.00 € TTC.

Le coût total du projet est porté à 767 984.02 € HT soit 921 580.82 € TTC, de travaux, 79 589.54 € HT soit 95 507.45 € TTC de maîtrise d'œuvre, 12 100 € HT soit 14 520.96 € TTC de frais annexes.
Soit un coût global de 859 674.36 € HT, soit 1 031 609.23 € TTC.

Les membres du conseil, décident à l'unanimité moins une abstention, après en avoir délibéré :

- D'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 à 13 comme préconisé ci-dessus par la commission d'appel d'offres, pour le lot 4 sous réserve de la complétude des prestations demandées.
- D'autoriser monsieur le Président à signer les dits marchés et tous les documents y afférents
- D'autoriser la dévolution des travaux.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT – GENDARMERIE DE TOUROUVRE

Le Président rappelle au conseil l'engagement pris par délibération du 23 mai 2018 d'acquiescer à la commune de Tourouvre au Perche l'emprise nécessaire à l'aménagement d'une nouvelle gendarmerie soit 4 000 m². De plus la communauté de communes attribue par délibération n°2018.12.314 du 1.012.2018, le marché de maîtrise d'œuvre à Serge Hamon architecte.

Cette opération initialement estimée à 1 400 000 € HT soit 1 680 000 € TTC, après plusieurs évolutions du projet, intégrant les nouvelles normes de sécurité liées aux bâtiments de gendarmeries, est estimée à ce jour (voir estimation pro remis en séance) à :

| | |
|---|-------------------|
| - Travaux locaux de services et techniques | 563 289.46 € HT |
| - Terrassement-Voirie-réseaux-espaces Verts (Compris clôture) | 193 132.29 € HT |
| Soit un sous total hors logement de : | 756 421.75 € HT |
| - Logements gendarmerie | 1 313 220.90 € HT |
| Soit un coût global de travaux de : | 2 069 642.65 € HT |

Auquel s'adjoint :

| | |
|---|-----------------|
| - La mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de | 173 365.05 € HT |
| - Les frais annexes (SPS, études géotechniques ...) | 17 421.86 € HT |
| Soit un cout MO et frais annexes global de : | 190 786.91 € HT |

Soit un sous total MO et FA hors logement de : 69 729.61 € HT

Pour un montant global de travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes de : 2 260 429.56 € HT

Pour un montant global de travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes, hors logements de : 826 151.36 € soit 991 381.63 € TTC

Soit : 2 712 515.47 € TTC

Il convient de définir le plan de financement de cette opération :

| | |
|---|----------------|
| - Subvention DETR 2022 (hors logement) 80 % de 991 381.63 € TTC | 793 105.30 € |
| - Ministère Intérieur (acquise) | 193 440.00 € |
| - Fonds de concours de la commune de Tourouvre au Perche (acquis) | 100 000.00 € |
| - Reste à charge à la CdC | 1 625 970.17 € |

Les membres du conseil, décident à l'unanimité moins deux abstentions, après en avoir délibéré :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'énoncé ci-dessus.
- D'inscrire au budget 2022 les dépenses et recettes afférentes à ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de financement correspondante, au titre de la DETR 2022
- D'autoriser Monsieur le Président à établir et signer la convention de participation financière avec la commune de Tourouvre au Perche correspondante, et tous documents y afférents.
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer sans délais la consultation des entreprises
- De signer tous documents se rapportant à l'engagement de cette opération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT – REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA PROVIDENCE ET DU CARREFOUR RD8 / RD 111

Le Président rappelle au conseil l'engagement en 2019 d'une mission de maîtrise d'œuvre (menée par Orne Métropole) en vue de requalifier le quartier de la PROVIDENCE, de fluidifier la circulation au carrefour des RD 8 et RD 111, de qualifier les dessertes de l'EHPAD et de la Maison de santé (parking accès PMR...), de mettre en sécurité les résidents de l'établissement et les piétons.

Cette opération comprenant, le réaménagement du carrefour de la RD 8 / RD 11, la création de parkings pour les usagers, et la reprise de la circulation autour de l'EHPAD, s'élève un cout prévisionnel estimé à 357 275.00 € HT auquel s'adjoignent les coûts liés à la démolition des anciens bâtiments de l'EHPAD sur l'emprise du projet de carrefour pour un montant de 113 716.64 € HT.

Le cout global de l'opération de réaménagement du carrefour et des abords de l'EHPAD s'élèvent à 470 992 € HT soit 565 190 € TTC

La demande de subvention au titre de la DETR ne comprend pas les travaux de démolitions des anciens bâtiments de l'EHPAD.

Il convient de définir le plan de financement de cette opération :

| | |
|--|-----------|
| - 1 dossier rescindement | 30 000 € |
| - 1 dossier FAL (acquis) | 17 680 € |
| - Subvention au titre de la DETR 2022 (hors démolition) 50 % | 178 638 € |
| - Région (contrat de territoire) | 75 000 € |
| - Convention avec l'association marguerite Guérin (acquis) | 16 080 € |
| - FCTVA | 92 714 € |
| - Reste à charge à la CdC (fonds de concours à solliciter) | 155 078 € |

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'énoncé ci-dessus.
- D'inscrire au budget 2022 les dépenses et recettes afférentes à ce projet.
- D'autoriser monsieur le Président à solliciter une demande de financement correspondante, au titre de la DETR 2022, et du contrat de territoire.
- D'autoriser monsieur le président à établir et signer la convention de participation financière avec la commune de Longny les Villages correspondante, et tous documents y afférents.
- De signer tous documents se rapportant à l'engagement de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer sans délais la consultation des entreprises

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT – EXTENSION DE LA ZA DES REHARDIERES – 1^{IERE} TRANCHE

Le Président expose aux membres du conseil que l'élaboration d'un lotissement d'activités sur la réserve foncière de 5.6 ha acquise en 2019 sur le site de la zone d'activité des Réhardières est entrée dans sa phase d'études de consultations des entreprises.

Ce lotissement doit permettre de renforcer l'attractivité de notre territoire et proposer aux entreprises qui souhaiteraient s'installer, un cadre fonctionnel et qualitatif au cœur même des Hauts du Perche.

Pour se faire en 2020 la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'Agence GILSON qui en a établi la définition et arrêté le coût prévisionnel.

Cette opération comprenant la viabilisation de 12 lots de 8 000 à 4000 m², leur desserte et des espaces mutualisés, s'élève à un coût prévisionnel estimé globalement à ce jour à 810 000€ HT soit 972 000 € TTC, hors maîtrise d'œuvre et frais annexes.

L'opération doit être réalisée en 2 tranches, le programme de la première tranche fonctionnelle a été arrêté à la somme globale de 620 613.21 € HT soit 744 735.85 € TTC.

Soit :

- | | |
|------------------------------------|-----------------|
| • Travaux 1 ^{ère} tranche | 569 663.21 € HT |
| • Mission de maîtrise d'œuvre | 45 950,00 € HT |
| • Frais annexes | 5 000 € HT |

Il convient de définir le plan de financement de cette opération :

- | | |
|---|-----------|
| - Subvention au titre de la DETR 2022 (50% du HT) | 310 306 € |
| - Région (Contrat de territoire) | 70 000 € |
| - Reste à charge à la CdC | 240 306 € |

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'accepter le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'énoncé ci-dessus.**
- **D'inscrire au budget ZA 2022 les dépenses et recettes afférentes à ce projet.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de financement correspondante au titre de la DETR 2022 et auprès de la Région Normandie.**
- **De signer tous documents se rapportant à l'engagement de cette opération.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer sans délais la consultation des entreprises.**

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT SECURITAIRE DU BOURG DE LA VENTROUZE

Le Président rappelle aux membres du conseil l'aménagement sécuritaire du cœur de bourg de la Ventrouze. Ce projet fait l'objet d'une demande de DETR répétée depuis plus de 3 ans. Il convient de finaliser cet aménagement.

Pour se faire la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'Agence BAIE qui en a établi la définition et arrêté le coût prévisionnel.

Cette opération s'élève à un coût prévisionnel estimé à 161 660 € HT soit 193 992 € TTC.

Il convient de définir le plan de financement de cette opération :

- | | |
|---|----------|
| - FCTVA | 31 822 € |
| - Subvention au titre de la DETR 2022 (50%) | 80 830 € |
| - Subvention du conseil départemental | 31 822 € |
| - Reste à charge à la CdC | 49 518 € |

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'énoncé ci-dessus.
- D'inscrire au budget 2022 les dépenses et recettes afférentes à ce projet.
- D'autoriser monsieur le Président à solliciter une demande de financement correspondante au titre de la DETR 2022 et auprès du conseil départemental de l'Orne.
- De signer tous documents se rapportant à l'engagement de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Président a lancé sans délais la consultation des entreprises.

CULTURE

MUSEALES - TARIFS MISE A JOUR ET HARMONISATION SUITE A LA CREATION DE NOUVELLES ACTIVITES

Dans le cadre de la création de nouvelles activités de visite aux Muséales de Tourouvre, notamment les activités pédagogiques et scolaires ;

De proposer de nouveaux tarifs afin d'améliorer et harmoniser ces derniers entre les visiteurs CDC et hors CDC ;

De fidéliser les visiteurs par des tarifs attractifs et de nouvelles activités pour ces derniers ;

De proposer les nouveaux tarifs pour les articles de la boutique des Muséales de Tourouvre, conformément à la législation en vigueur ;

Les nouveaux tarifs 2022 sont présentés dans le document transmis en séance.

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accepter les nouveaux tarifs des muséales tels que présentés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération
- D'appliquer ces tarifs dès le 1^{er} février 2022.

ENFANCE - JEUNESSE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR INFOS JEUNESSE POUR 3 ANS DEPLOIEMENT DE L'INFORMATION JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC DES HAUTS DU PERCHE »

Suite à l'obtention du label« Information Jeunesse» de la Mission Locale à compter du 2 décembre 2021 et pour une durée de 3 ans, celle-ci, déploie son projet Info-jeunes du Perche Ornais sur les quatre Communautés de Communes du Perche: CDC Cœur du Perche, CDC Des Collines du Perche Normand, CDC Les Hauts du Perche et la CDC Pays de Mortagne Au Perche.

Le projet de territoire a été présenté sur l'année 2021 aux différents acteurs concernés et la CdC des Hauts du Perche qui y ont répondu favorablement.

Quatre objectifs ont été identifiés :

- Partager les connaissances sur les besoins et demandes des publics jeunes et de leurs familles, afin d'améliorer les pratiques et propositions d'actions sur le terrain. Ces informations remontées pourront permettre d'aller dans le sens de diagnostics partagés.

- Mettre en œuvre des temps réguliers de travail collaboratifs, au minimum trimestriel, pour échanger, partager, et adapter la réponse proposée en termes d'offre de service aux usagers (publics jeunes et leurs familles).
- Communiquer respectivement sur l'offre de service existante auprès des publics jeunes et de leurs familles, mais aussi, auprès des partenaires locaux.
- Développer un volet numérique afin d'apporter aux jeunes et familles d'un territoire rural un nouveau service en distanciel. L'outil numérique de l'Etat intitulé La boussole des jeunes sera développée sur le Territoire de la CDC pour faciliter l'accès des jeunes aux services de proximité.

Les thématiques cibles de l'information jeunesse sont ; études, métiers et orientation, emploi, job saisonniers, formation continue, vie quotidienne, droits, santé, mobilité, logement, initiatives, culture, loisirs, sports, vacances et départ en France ou à l'étranger.

Ce déploiement se traduit par la mise à disposition d'un animateur embauché par la Mission Locale pour assurer des permanences sur l'année, un jour par semaine au sein de l'Espace France Services de la Communauté de communes. La collectivité s'engage à participer financièrement au déploiement de l'information jeunesse, et plus spécifiquement à l'Info-jeunes du Perche ornaï, sur son territoire, à hauteur d'un montant annuel de 1 250 euros.

Une convention doit être signée pour acter le partenariat avec la mission locale.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'approuver le déploiement de l'information jeunesse sur le territoire de la cdc des Hauts du Perche et de valider l'accompagnement financier à hauteur de 1 250€ par an, pour une durée de trois années.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022**

URBANISME ET ACTIONS STRUCTURANTES

MISSION D'ÉVALUATION CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU PLUI DES HAUTS DU PERCHE

Vu le CGCT

Vu le Code de l'Urbanisme article L153-27 à L153-48

A l'issue de presque 2 ans d'application du PLUI des Hauts du perche, un travail d'évaluation de sa mise en œuvre a été engagé.

Il ressort des conclusions de cette évaluation la nécessité de réajuster certains éléments constitutifs du PLUI, qui peuvent être qualifiés «erreurs manifestes » ou du moins d'oublis ou d'inapplications possibles.

La commission d'évaluation du PLUI a examiné l'ensemble des éléments que leurs ont fait remonter les communes.

Il s'avère la nécessité d'engager 3 types de procures d'urbanisme spécifique pour répondre à ces incohérences :

- Une Révision allégée du plan local d'urbanisme
- Une Modification de droit commun du plan local d'urbanisme
- Des Modifications simplifiées du plan local d'urbanisme

Le Cabinet Gilson qui a élaboré le PLUI des hauts du Perche a été consulté pour accompagner la CdC dans la mise en œuvre de ces procédures.

Il propose tel que présenté dans le devis joint aux documents transmis préalablement à cette séance du conseil communautaire la prestation suivante :

| | |
|---|---------------|
| - Révision allégée du plan local d'urbanisme | 9 902.50 € HT |
| - Modification de droit commun du plan local d'urbanisme | 5 210.00 € HT |
| - Des Modifications simplifiées du plan local d'urbanisme | 3 382.50 € HT |

Soit un coût global de la mission de 18 495.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé, Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **D'approuver la proposition du Bureau d'étude Gilson pour un montant global de 18 495.00 € HT**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis tel qu'annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à cette mission au budget 2022**

AUDIT ET ETUDE DE POSITIONNEMENT DES ACTIVITES COMMERCIALES - ORT PVD – DIAGNOSTIC COMMERCIAL DE LA CDC DES HAUTS DU PERCHE

Dans le cadre du projet d'ORT et du dispositif « Petites Villes de Demain », La Communauté de Communes des Hauts du Perche envisage de réaliser un état de lieux de la situation commerciale du territoire et ainsi comprendre la structuration de l'appareil commercial, les dynamiques de consommation et le potentiel de développement du territoire.

Il s'agit d'engager un travail d'analyse des polarités commerciales constituant cette structuration. Cette analyse se centrera sur Longny au Perche en tant que pôle majeur, ville lauréate au titre de la démarche PVD, et les complémentarités à trouver avec l'autre pôle d'importance qu'est Tourouvre au Perche et les pôles dits secondaires que sont Randonnai, Neuilly sur Eure et Saint Maurice-lès-Charencey.

Pour ce faire la Communauté de commune à consulter un bureau d'étude spécialisé dans ces démarches, ADENDA, dont la proposition s'articule autour de 3 missions :

- Une mission de Diagnostic (Tranche ferme), visant à auditer l'appareil commercial présent sur le territoire et à définir les périmètres d'interventions prioritaires à investir par les collectivités. Pour un coût de 11 900 € HT
- Une mission d'enquête dite « Chaland » (Option 1) visant à évaluer les freins et motivations à la fréquentation des bourgs et du tissu commercial afin d'affiner un plan d'action en faveur du commerce local. Pour un coût de 4 850 € HT
- L'élaboration d'une stratégie de développement commercial et d'un plan d'action programmé dans le temps pluriannuel à l'échelle du territoire intercommunal (Option 2) Pour un coût de 5 100 € HT

Après avoir entendu l'exposé, Les membres du conseil, décident à l'unanimité moins deux voix contre, après en avoir délibéré :

- **D'approuver la proposition du Bureau d'étude ADENDA pour la tranche ferme et l'option 2 pour un montant global de 17 000 € HT**
- **De réserver sa réponse au résultat de la mission de diagnostic pour l'engagement de l'option 1 pour un montant de 4 850 € HT**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis tel qu'annexé à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à cette mission au budget 2022**

ARRET DU DOSSIER « DELIMITATION DU PERIMETRE SPR (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE), JUSTIFICATION ET PROPOSITION D'UN DOCUMENT DE GESTION »

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 28 pourtant sur les aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) et l'article 122 2^{ème} alinéa du II et l'article 114 du III (mesures transitoires),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relative au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération 2016-93 du conseil communautaire de la CdC du pays de Longny portant engagement de création de Site Patrimonial,

Vu la délibération N°2018.01.016 du conseil communautaire des Hauts du Perche portant engagement de la 1^{ère} phase de délimitation de Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération n°MA-DEL-2022-017 de la commune de Longny les-Villages, portant approbation et validation du périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR),

L'élaboration de cette première phase d'étude a été confiée au Cabinet Gilson en 2018.

La première Phase de cette opération, visant à la justification et la délimitation du périmètre SPR, arrive à son terme. Il convient de valider le «dossier de présentation justification et proposition de gestion - SPR » (transmis aux conseillers lors de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2021) afin que ce dernier puisse être examiné par la Commission National de Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), qui émettra un avis, préalable à l'organisation de l'enquête publique organisée par la Préfecture de l'Orne, à l'issue de laquelle le ministre en charge de la culture prendra un arrêté classant le site ainsi défini au titre du SPR.

Le SPR sera annexé au PLUI, est une commission local spécifique sera en charge du suivi de sa mise en œuvre et de la réalisation du PVAP (Plan de Valorisation Architectural et Patrimonial) qui en découlera.

La pré-commission locale constituée pour suivre cette phase d'élaboration du périmètre SPR a rendu sur le dossier présenté un avis favorable

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De valider le dossier remis préalablement à cette séance du conseil Communautaire.
- D'autoriser le président à transmettre à l'Etat pour avis ce dossier, préalable au lancement de l'enquête publique tel que présenté.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021.11.214 du conseil communautaire du 18 novembre 2021

QUESTIONS DIVERSES

Chaufferie Bois de Longny

Monsieur le maire demande à ce que soit bien coordonné les travaux avec ceux de la piscine afin que cette dernière puisse ouvrir dans les délais.

Ecoles

Le vice-président Pascal COUDRAY informe les membres du conseil qu'il n'y aura pas de fermeture de classe sur les écoles des Hauts du Perche pour la rentrée 2022. Cette information lui çà été confirmée par l'inspection académique.

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le Président lève la séance à 20h30

Il informe les membres du conseil que les prochains conseils communautaire auront lieu respectivement

- Le 17 février 2022 à 18 à la salle des fêtes de Longny au Perche **(dernière minute le conseil aura lieu à la salle Brassens à Tourouvre à la même heure)**
- Le 2 mars 2022 pour le vote des budgets 2022, lieu à confirmer

Le Président,

